

Questions et réponses sur la pondération des examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année – Mars 2015

Q : Quel est le but des examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année?

R : Les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année, établis en 1984, visent trois objectifs principaux :

1. Confirmer le niveau de rendement individuel des élèves dans certaines matières enseignées en 12^e année.
2. S'assurer de maintenir les normes de rendement à l'échelle de la province.
3. Diffuser les résultats individuels et les résultats collectifs.

Q : Pourquoi ne pas changer la pondération à 20 %? Après tout, il s'agit d'un seul examen et les enseignants passent beaucoup plus de temps avec les élèves. 20 % semble beaucoup plus juste pour les élèves.

R : La plupart des parties prenantes dans le secteur de l'éducation ont indiqué qu'elles préfèrent que la pondération des examens soit fixée à 30 %.

Q : Le changement de pondération 70/30 augmente-t-il ou diminue-t-il la rigueur des examens?

R : La rigueur des examens ne sera aucunement compromise, peu importe la pondération. Tous les processus d'élaboration des examens valant 50 % vont demeurer en place, y compris la collaboration avec les enseignants à toutes les étapes du processus d'élaboration. Le maintien de normes uniformes est, et restera, une composante importante du programme d'examen en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année.

Q : Est-ce que le changement dans la pondération va faire baisser les normes de rendement?

R : Les attentes en ce qui concerne l'apprentissage des élèves restent les mêmes. Les processus utilisés pour produire les examens de haute qualité sont les mêmes pour les examens qui valent 50 % que pour ceux qui valent 30 %.

Q : Avec la pondération 70/30, les examens sont-ils plus justes pour les élèves?

R : La nouvelle pondération met plus d'accent sur le travail effectué en classe et sur la note attribuée par l'école. Le fait d'augmenter la pondération de la note attribuée par l'école va permettre de refléter plus fidèlement le rendement des élèves en laissant à ceux qui travaillent de plus près avec les élèves (voire les enseignants) le soin d'évaluer le rendement des élèves sur une période plus longue, plutôt que de compter sur des examens passés en quelques heures.

Q : La nouvelle pondération aura-t-elle des effets négatifs sur les élèves?

R : Certains élèves réussissent très bien aux examens en vue de l'obtention du diplôme. Alberta Education va s'assurer que tous les élèves sachent que la pondération des examens a été modifiée afin qu'ils soient conscients de l'importance de travailler de façon assidue tout au long de leurs cours dans les différentes matières.

Q : Les adultes pourront-ils passer les examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année sans suivre les cours?

R : Oui, ils pourront toujours le faire.

Q : Si un élève repasse un examen après le 1^{er} septembre 2015, l'examen vaudra-t-il 30 % ou 50 % de leur note finale?

R : Alberta Education va revoir ses processus et ses règles opérationnelles dans le contexte de la mise en œuvre de la pondération 70/30 à compter du 1^{er} septembre 2015. Des clarifications à ce sujet seront diffusées avant le 1^{er} septembre 2015.

Q : Comment la nouvelle pondération va-t-elle affecter les élèves qui suivent des cours d'été et les élèves inscrits à des programmes échelonnés sur toute l'année?

R : Les examens d'août 2015 administrés aux élèves inscrits à des cours d'été vaudront 50 %. Les élèves pourront choisir d'attendre et de passer leurs examens après le 1^{er} septembre 2015, date d'entrée en vigueur de la nouvelle pondération. Les examens valant 30 % seront administrés pour la première fois en novembre 2015. On encourage toutefois les élèves à passer les examens aussitôt que possible après avoir suivi leurs cours.

Q : Les élèves qui suivent actuellement des cours qui font l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année peuvent-ils finir leurs travaux de cours et passer leurs examens l'année prochaine?

R : Oui. Toutefois, il peut être avantageux pour eux de passer leurs examens aussitôt que possible après la fin des cours.

Q : Comment Alberta Education va-t-elle s'assurer de maintenir des normes uniformes à l'échelle des écoles?

R : Alberta Education a produit des documents dans lesquels on décrit les normes établies pour chaque cours faisant l'objet d'un examen en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année. Alberta Education va continuer d'offrir des séances d'information aux enseignants par l'entremise des consortiums régionaux (Alberta Regional Professional Development Consortia). Alberta Education a aussi élaboré le Projet de capacité en évaluation, qui appuie les méthodes d'évaluation en classe.

Q : Outre la réduction du stress, quels sont les avantages de la nouvelle pondération pour les élèves?

R : Le taux d'élèves qui obtiendront leur diplôme de 12^e année pourrait augmenter tandis que le taux d'abandon des études pourrait diminuer. Les élèves auront possiblement moins recours à des services de « préparation aux examens », et plus d'élèves seront admissibles à des bourses d'études, dont la bourse Rutherford.

Q : Le changement dans la pondération est-il rétroactif au début de l'année scolaire 2014/2015?

R : Non.

Q : Pourquoi la pondération à 30 % n'est-elle pas rétroactive au début de l'année scolaire 2014/2015?

R : Le fait de changer les paramètres du programme d'examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année enfreindrait un principe de base des examens standardisés. Si le changement était rétroactif, certaines personnes pourraient avoir l'impression qu'on change les règles en cours d'année et que cela est injuste puisque les élèves n'auraient pas été informés du changement avant de se préparer aux examens en vue de l'obtention du diplôme. En annonçant maintenant ce changement, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2015, maintenant, les élèves, les écoles et les établissements d'enseignement postsecondaires pourront planifier en conséquence.

Q : Comment les établissements postsecondaires vont-ils réagir quant à la pondération 70/30?

R : Les établissements postsecondaires ont leurs propres règles et critères d'admission. Ils traitent des relevés de notes leur provenant d'autorités scolaires de partout dans le monde et s'adaptent en conséquence.

Q : Les établissements postsecondaires vont-ils considérer uniquement les résultats des élèves aux examens en vue de l'obtention du diplôme de 12^e année pour décider s'ils vont accepter ou non les élèves?

R : Les établissements postsecondaires déterminent et appliquent leurs propres règles et critères d'admission.

Q : Est-ce que le fait de réduire la pondération des examens signifie que les établissements postsecondaires vont modifier/réduire les notes requises pour être accepté dans les programmes postsecondaires?

R : Cette décision relève de chaque établissement postsecondaire.

Q : Le rendement de l'Alberta va-t-il baisser dans les évaluations internationales comme PISA?

R : L'Alberta utilise différents outils d'évaluation provinciaux qui permettent de maintenir les normes d'apprentissage. Certaines provinces canadiennes n'ont pas de programme équivalent au programme d'examens provincial de l'Alberta (p. ex. l'Ontario, le Québec) et réussissent bien à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. La Colombie-Britannique a un programme d'examens comparable à celui de l'Alberta, mais avec une pondération inférieure (40 %). Les élèves de cette province réussissent aussi bien ou mieux que ceux de l'Alberta et ce, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.